BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION

Fleville devant Nancy
ZAC de Frocourt 21 rue Antoine de St Exupery
54170 Fleville devant Nancy

Tél : +33 6 82 81 27 35
Mél : carole.legrand@bureauveritas.com

N° affaire : 32340555/1

Mission : Coordination Sécurité et Protection de la Santé

Opération :
Opération : **54/NANCY/EMBELLISEMENT CCI**
53 RUE STANISLAS
54000 NANCY

Destinataire :
CHAMBRE DE COMMERCE ET
Natalia FONTENEAU
53 RUE STANISLAS CS 24226
54042 NANCY CEDEX

Plan Général de Coordination

P.G.C.

Opération de catégorie : 2



Date d'établissement ou de modification	Rév.	Objet de la mise à jour	Rédacteur
10/09/2026	Rev0	Elaboration du document	Arnaud TORGHELE
16/09/2026	Rev1	Elaboration du document	Carole LEGRAND

Bureau Veritas Construction - Société par Actions Simplifiée au capital social de 15 800 100 euros
Siège social : 1 Place Zaha Hadid
92400 COURBEVOIE

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

SOMMAIRE

0. RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION 4
1. RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION 6
1.1. Présentation du projet 6
1.1.1. Objet de l'opération 6
1.1.2. Mode de consultation des entreprises 6
1.1.3. Délai prévisionnel de chantier 6
1.1.4. Démarche environnementale 6
1.1.5. Prévision du nombre d'entreprises et de leur(s) sous-traitant(s) 6
1.1.6. Prévision des effectifs sur le chantier 6
1.2. Présentation des intervenants 6
2. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS 8
2.1. Principe des séquences d'interventions 8
2.2. Inspections Communes 8
2.3. PPSPS 8
2.3.1. Pénalités 9
2.4. Sous-traitance 9
2.4.1. Déclaration des sous-traitants 9
2.4.2. Transmission du PGC 9
2.4.3. Obligation du sous-traitant 10
2.5. Intérimaires 10
2.6. Accueil des entreprises « location avec chauffeur » 10
2.7. Travailleurs indépendants 10
2.8. Protections individuelles 10
2.9. Modalité d'accueil des salariés et salariés étrangers 10
2.10. Modalités de visite du chantier par des tiers 11
3. MESURES D'ORGANISATION GENERALE 12
3.1. Accès au site et réseaux provisoires 12
3.2. Emprise de chantier 12
3.2.1. Clôture et portail 12
3.2.2. Accès 12
3.2.3. Circulations 13
3.2.4. Signalisation 13
3.2.5. Stationnements 13
3.2.6. Stockage 13
3.2.7. Réseaux provisoires du chantier (hors base-vie) 13
3.2.8. Cantonnements et entretien 14
3.3. Nettoyages (hors cantonnement) 15
3.3.1. Projet de plan d'installation de chantier 16
3.3.2. Plan d'installation de chantier 16
3.4. Tableau récapitulatif des mesures d'organisation générale de chantier 16
4. MESURES DE COORDINATION SPS 18
4.1. Définition des séquences d'interventions 18
4.2. Analyse de risques 21
4.3. Co-activités et protections collectives 30
4.3.1. Organisation de la sécurité collective 30
4.3.2. Déplacement de protection collective 31
4.3.3. Disposition en cas de carence d'une entreprise 31
4.3.4. Prévention des risques de maladies professionnelles 31
4.4. Equipement de levage 32
4.4.1. Autorisation de survol 32
4.4.2. Dispositifs d'aides à la manutention 32
4.5. Les mesures prises en matière d'interactions sur le site 32

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

4.5.1. Approvisionnements et stockage 32
4.5.2. Travaux superposés 32
4.5.3. Mise en œuvre de produits dangereux 32
4.5.4. Protection contre le bruit 33
4.5.5. Protection contre l'incendie 33
4.5.6. Travaux en hauteur 33
4.5.7. Echafaudage, tour escalier 34
4.5.8. Utilisation et conduite des véhicules et des engins 34
4.6. Moyens communs 35
4.6.1. Mise en commun des équipements de travail et d'accès en hauteur 35
4.6.2. Ascenseurs définitifs en phase chantier 35
4.6.3. Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pied d'œuvre, Echafaudages et matériels 35
4.6.4. Protection des accès – Auvents 35
4.7. Nettoyage et enlèvement des déchets 35
5. ORDRE ET SALUBRITE DU CHANTIER 36
5.1. Stockages sur le chantier 36
5.2. Nettoyage 36
5.3. Enlèvement des déchets 36
5.3.1. Evacuation des gravats et des déchets ordinaires 36
5.3.2. Enlèvement des matériaux dangereux utilisés 37
5.3.3. Mesure en cas de défaillance d'une entreprise 37
6. INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION 38
6.1. Déclarations particulières 38
6.2. Contraintes dues au voisinage de l'opération 38
6.3. Risques par rapport à un chantier voisin 38
6.4. Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure 38
6.5. Permis de feu (prévention incendie et explosion) 38
6.6. Interférences avec l'exploitant si utilisation partielle des ouvrages 38
6.7. Locaux témoins 38
7. ORGANISATION DES SECOURS 39
7.1. Téléphone de secours 39
7.2. Sauveteurs Secouristes du Travail (S.S.T.) 39
7.3. Travail isolé 39
7.4. Procédure d'organisation des secours 39
7.5. Déclaration en cas d'accident ou incident 39
7.6. Point de rencontre secours 39
7.7. Modèle de fiche de secours 40
ANNEXES AU P.G.C. 41

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

0. RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION

Articles L.4121-2 & 3 et L.4531-1 du Code du Travail

1. Eviter les risques ;
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
3. Combattre les risques à la source ;
4. Adapter le travail de l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment d'atténuer le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
5. Tenir compte de l'état de l'évolution de la technique ;
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou ce qui est moins dangereux ;
7. Planifier la prévention en visant un ensemble cohérent qui intègre dans la prévention la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants au travail ;
8. Prendre les mesures de protection collective par priorité à des mesures de protection individuelle ;
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs ;

Les articles L 4121-2 &3 et 4531-1, imposent au Maître d'Ouvrage, aux Maîtrises d'Œuvres (Architectes, OPC etc…) et au Coordonnateur SPS, la prise en compte des Principes Généraux de Prévention.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Les différents entrepreneurs doivent prendre parfaite connaissance du présent document, en retirer les éléments nécessaires à la mise au point de leur proposition et se conformer rigoureusement lors de l'exécution des travaux, aux dispositions qu'il contient.

Les prestations définies dans ce document font partie intégrante du marché de chaque entreprise.

Les éléments contenus dans le présent document ont un caractère obligatoire. Les entreprises contractantes y compris les sous-traitants et travailleurs indépendants doivent en tenir compte notamment pour l'élaboration de leurs PLANS PARTICULIERS DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (P.P.S.P.S.).

En matière de sécurité et de protection de la santé du personnel, les entreprises ont non seulement une obligation de moyen, mais également une obligation de résultat.

La tenue des délais ne saurait en aucun cas être un motif d'infraction aux règles de sécurité. Les entreprises sont par conséquent tenues de prévoir et de mettre en œuvre les moyens compatibles avec la sécurité et les délais.

Article L.4532-6 du code du travail :

L'intervention du Coordonnateur SPS ne modifie ni la nature, ni l'étendue des responsabilités qui incombent en application des autres dispositions du Code du Travail à chacun des participants aux opérations de bâtiment et de génie civil.

Le coordonnateur a été nommé en phase **Conception**

Ce PGC a été réalisé sur la base :
- des documents dossier plans, CCTP remis le 10/08 par la maitrise d'oeuvre

Du diagnostic amiante et plomb avant travaux bâtiment; du rapport de fin d'intervention de l'entreprise SAT France en annexe.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

1. RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION

1.1. Présentation du projet

1.1.1. Objet de l'opération

Le projet concerne des travaux d'embellissement de la CCI de Nancy située rue Stanislas

1.1.2. Mode de consultation des entreprises

Mode de consultation des entreprises : Marché à procedure adaptée

1.1.3. Délai prévisionnel de chantier

Date prévisionnelle de début des travaux : 1 décembre 2026
Durée prévisionnelle de réalisation (mois) : 12
Phasage des travaux:

1.1.4. Démarche environnementale

Valorisation des déchets :

Sous contrôle de l'entreprise générale

Dans un document soumis au visa du maître d'œuvre pendant la période de préparation, l'entrepreneur expose et s'engage sur :
- Le tri sur site des différents déchets de chantier et les méthodes qui sont employées pour ne pas mélanger les différents déchets,
- En cas de plate-forme de tri nécessitant un premier transport depuis le chantier, l'entrepreneur précise les méthodes et moyens employés ainsi que la localisation de l'installation,
- Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels sont acheminés les différents déchets à évacuer, en fonction de leur typologie et en accord avec le centre de stockage ou de regroupement,
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui sont mis en œuvre pendant les travaux,
- L'information du maître d'œuvre en phase travaux quant à la nature des déchets et aux conditions de dépôt envisagées sur le chantier,
- Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer la gestion des déchets,
- La mise en zone de dépôt autorisée des déblais inertes en provenance du chantier et non réutilisables sur le site.

1.1.5. Prévision du nombre d'entreprises et de leur(s) sous-traitant(s)

Nombre de lots (estimation) : 09 lots (sous traitants non déterminés)

1.1.6. Prévision des effectifs sur le chantier

Effectif prévisible du personnel de chantier (estimation) : 4 à 15 personnes

1.2. Présentation des intervenants

Activité	*Entreprise*	*Adresse*	*Média diffusion*	*Interlocuteur*
Maîtrise d'ouvrage	CHAMBRE DE COMMERCE ET	53 RUE STANISLAS CS 24226 54042 NANCY CEDEX	n.fonteneau@nancy.cci.fr	Natalia FONTENEAU
Maîtrise d'œuvre	SW ARCHITECTURE	Zone Ecoparc Océanis – Bâtiment 1A 35 Rue Haroun Tazieff 54320 MAXEVILLE	celine.tacque@sw-architecture.fr	CELINE TACQUE

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Activité	*Entreprise*	*Adresse*	*Média diffusion*	*Interlocuteur*
DREETS	DREETS LORRAINE Unité Meurthe et Moselle	Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle 23 BLD DE L'EUROPE BP 219 54506 VANDOEUVRE LES NANCY Cedex	ddets-uc2@meurthe-et-moselle.gouv.fr	Contact
CARSAT	CARSAT Nord-Est département risques professionnels	81/85, rue de Metz 54000 NANCY	nancyantennelorrainepreven tion@carsat-nordest.fr	Contact
OPPBTP	OPPBTP Agence Grand Est	71 Rue des 5 Piquets 54000 NANCY	03 83 20 20 03 grandest@oppbtp.fr	CONSTEILLER EN PREVENTION
Coordonnateur SPS de réalisation	BUREAU VERITAS Construction - CSPS Conception	21, Rue Antoine de St Exupéry Z.A.C. de FROCOURT 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY	06 82 55 69 11 arnaud.torghele@bureauver itas.com	Arnaud TORGHELE
Coordonnateur SPS de réalisation	BUREAU VERITAS Construction - CSPS Realisation	21, Rue Antoine de St Exupéry Z.A.C. de FROCOURT 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY	06 82 81 27 35 carole.legrand@bureauverit as.com	Carole LEGRAND

Liste complète des entreprises en pièce jointe

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

2. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS

Ce paragraphe ne se substitue pas mais complète les modalités pratiques de coopération qui sont jointes par le MO aux contrats de tous les intervenants.

2.1. Principe des séquences d'interventions

Les séquences permettent d'identifier les principaux risques ayant une influence sur le calendrier détaillé des travaux et l'organisation du travail des entreprises concernées pour définir les mesures de prévention à mettre en œuvre et de préparer les Inspections Communes.

Le chantier se décompose en séquences successives.

2.2. Inspections Communes

L'**Inspection Commune de la séquence** est réalisée au cours de cette réunion, avec l'analyse de la coactivité.

A cette réunion, les entreprises et leurs sous-traitants devant intervenir dans la séquence doivent OBLIGATOIREMENT être présents afin de réaliser leur Inspection Commune.

Les Inspections Communes ne seront réalisées que lors de ces réunions.

Il est rappelé aux entreprises, qu'en cas de non réalisation de l'Inspection Commune, il leur est formellement interdit d'intervenir sur le site.

Pour un sous-traitant qui ne serait pas encore désigné avant cette réunion :

- **L'inspection Commune devra être programmée avec le CSPS en respectant un délai de prévenance incompressible de 8 jours ouvrés (art R.4532-62 du Code du Travail).**
- **L'inspection Commune sera faite en présence du titulaire du lot.**

L'intervention du coordonnateur SPS ne modifie en rien la responsabilité des entreprises en matière de sécurité et de protection de la santé vis-à-vis des tiers et de leur personnel.

Avant le début de son intervention sur le chantier, chaque entreprise titulaire, chaque entreprise sous-traitante ou chaque travailleur indépendant respecte les dispositions suivantes :
- OBLIGATION de participer à la visite d'INSPECTION COMMUNE conduite par le coordonnateur SPS,
- REMISE au coordonnateur SPS de son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la santé (PPSPS), approprié et conforme au présent PGC SPS à l'issue de la VIC.

Les dates d'intervention des entreprises titulaires de lots sont communiquées au coordonnateur SPS par le maître d'œuvre dans un délai compatible avec l'organisation des visites précitées.

Pour les entreprises titulaires de lots faisant appel à un ou plusieurs sous-traitants ou travailleur indépendant, les dates d'intervention de ceux-ci sont communiquées au coordonnateur SPS par l'entreprise titulaire.

2.3. PPSPS

Conformément aux obligations de la loi du 31 décembre 1993 et de son décret du 26 décembre 1994, chaque entreprise intervenant sur le chantier est tenue d'établir un PPSPS. **Conformément à l'article L 4532-9, sur les chantiers soumis à l'obligation d'établir un plan général de coordination, chaque entreprise, y compris les entreprises sous-traitantes, appelée à intervenir à un moment quelconque des travaux, établit, avant le début des travaux, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au coordonnateur.**

Les entreprises qui doivent établir un PPSPS et participer à une IC sont déterminées en appliquant les règles décrites dans l'annexe intitulée : QR DGT en date du 09/03/2026 sur l'arrêt de cour de cassation du 14/01/2025.

Le Maître d'Ouvrage transmet le PGC à l'entrepreneur dans le cadre du dossier du marché de consultation, le PGC

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

sert de base à l'établissement du PPSPS.

La mise à jour du PPSPS avant d'engager les travaux, doit tenir compte des observations résultantes de la visite d'inspection commune avec le Coordonnateur SPS.

L'entreprise chargée du gros œuvre ou le lot principal et ceux ayant à exécuter des travaux à risques particuliers mettent à disposition leurs PPSPS aux autres entreprises sur le chantier.

2.3.1. Pénalités

L'intervention sur le chantier sans diffusion du P.P.S.P.S au Coordonnateur SPS entraînera l'application des pénalités prévues par le Maître d'Œuvre pour non remise de document. L'expulsion immédiate de l'entreprise concernée pourra être demandée, si cette dernière ne respecte pas les règles élémentaires pour assurer la sécurité de son personnel, ne respecte pas les installations communes et le travail des autres entreprises.
S'il s'agit d'un sous-traitant, la pénalité sera appliquée à l'Entreprise ayant sous-traité ses travaux et le sous-traitant sera expulsé.
Art. L. 4722-6 : Sont punis d'une amende de 4500 € les travailleurs indépendants, ainsi que les employeurs lorsqu'ils exercent eux-mêmes, une activité sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, qui n'ont pas mis en œuvre les obligations qui leur incombent en application des articles L. 4111-6, L.4411-1, L. 4532-5, L.4532-6 et L. 235-18 du code du travail.

Se conformer aux pièces écrites du marché.

2.4. Sous-traitance

Les entreprises titulaires de lots qui envisagent de faire intervenir un ou plusieurs sous-traitants ou travailleurs indépendants respectent la règle suivante :

- L'entreprise concernée adresse quatre semaines au préalable sa demande au maître d'œuvre qui la transmet au maître d'ouvrage.

- L'agrément est confirmé à l'entreprise par le maître d'ouvrage qui informe en copie le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS qui conduit la visite d'inspection commune.

Toute entreprise ou travailleur indépendant qui ne respecte pas ces dispositions se voit interdire l'accès au chantier par le maître d'œuvre.

2.4.1. Déclaration des sous-traitants

L'entreprise a l'obligation de déclarer au maître d'ouvrage tout sous-traitant qu'elle prendrait pour réaliser une partie des travaux. Cette déclaration indique la nature précise des prestations sous-traitées.

Les coordonnées des sous traitants doivent être adressées par le maître d'ouvrage au CSPS pour l'organisation de l'inspection commune.

Les entreprises qui ont l'intention de sous-traiter doivent s'assurer que les prestations de service ne sont en aucune façon des prêts de main-d'œuvre qui pourraient constituer un délit de marchandage (art. L.8231-1 du Code du Travail).

2.4.2. Transmission du PGC

L'entrepreneur qui fait exécuter, tout ou partie, du contrat conclu avec le Maître d'Ouvrage par un ou plusieurs sous-traitants, doit remettre à ceux-ci un exemplaire du PGC au dernier indice et le cas échéant, un document précisant les mesures d'organisations générales qu'il a retenues pour la sécurité et qui sont de nature à avoir une incidence sur la sécurité et la santé des travailleurs.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

2.4.3. Obligation du sous-traitant

Le sous-traitant est soumis aux mêmes obligations que l'entreprise titulaire quant au respect des dispositions communes de sécurité et de protection de la santé. Il est soumis à toutes les obligations des entreprises.

Le PPSPS du sous-traitant doit tenir compte des informations fournies par l'entreprise titulaire et notamment celles contenues dans son PPSPS et celles contenues dans le PGC ainsi que les dispositions arrêtées en inspection commune.

2.5. Intérimaires

Les entreprises utilisant du personnel intérimaire doivent s'assurer :

- que le personnel est apte à effectuer le travail auquel il est destiné,
- que le certificat d'aptitude médical pour la profession concernée a bien été délivré,
- que les salariés intérimaires soient intégrés au personnel de l'entreprise, notamment en ce qui concerne l'accueil renforcé, la formation à la sécurité, la fourniture des équipements de protection individuelle et l'utilisation des installations vestiaires, réfectoires et sanitaires.

2.6. Accueil des entreprises « location avec chauffeur »

Les entreprises faisant appel à de la location avec chauffeur, doivent le signaler dans leur PPSPS.

Les chauffeurs sont accueillis par l'entreprise qui leur explique les règles de sécurité les concernant.

2.7. Travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants ou les employeurs exerçant eux-mêmes une activité sur le chantier, sont assujettis aux mêmes obligations règlementaires que toute autre société, y compris :

- l'obligation de remettre au Coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité

2.8. Protections individuelles

Toute personne entrant sur le chantier doit être équipée des protections individuelles adaptées.

2.9. Modalité d'accueil des salariés et salariés étrangers

Tous les salariés présents sur le site portent de façon visible le sigle de leur entreprise sur leur vêtement de travail ou leur casque et doivent pouvoir être nominativement identifiés.

Les personnels des entreprises, doivent recevoir, le jour de leur arrivée sur le chantier, une formation pratique et appropriée en sécurité.

Cette formation qui est assurée par les chefs de chantier et les chefs d'équipe des entreprises porte sur :

- les conditions de circulation des personnes sur le chantier,
- la sécurité pendant l'exécution du travail
- les dispositions à prendre en cas d'incident, d'accident et d'incendie.
- la situation et le contenu de la boite de premier secours.

Salariés étrangers :

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Chaque entreprise doit pouvoir répondre aux règles suivantes, à savoir :

- Etre en possession de l'ensemble des pièces écrites et graphiques propres au chantier,
- Le référent chantier doit maîtriser la langue française pour mettre en application les consignes de sécurité du chantier,
- Le référent chantier ou le chef d'établissement doit pouvoir participer aux réunions de chantier,

Chaque entreprise tient à jour à disposition des organismes officiels de préventions et des autorités compétentes un classeur qui comporte :

- Une liste nominative de ses personnels sur site y compris les personnes intérimaires.

Pour chaque salarié :

D.U.E. (Déclaration unique d'embauche) avec récépissé de l'URSSAF ou extrait du registre du personnel,

Contrat d'intérim si pas de DUE,

Déclaration de détachement pour le personnel de sociétés étrangères en provenance de la CE.

Pour les ressortissants hors CE :

Photocopie de leur carte de séjour et de leur permis de travail.

2.10. Modalités de visite du chantier par des tiers

Des visites peuvent être organisées par le Maître d'Ouvrage qui définit les mesures de protection et de sécurité.

L'organisateur de la visite est responsable de la fourniture des équipements adaptés à cette visite. Le maître d'ouvrage informe le maître d'œuvre et le coordonnateur.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

3. MESURES D'ORGANISATION GENERALE

du chantier arrêtées par le Maître d'œuvre en concertation avec le Coordonnateur SPS

Contraintes d'environnement de site

Présence d'amiante dans les existants
Sans objet

Présence de plomb dans les existants
Sans objet

Présence de silice dans les existants
Voir détail dans l'annexe "Présence de silice"

3.1. Accès au site et réseaux provisoires

Accès au site, au chantier, le LOT Pierres de taille le determinera / accès via la rue Stanislas

L'entreprise Pierre de Taille mettra à disposition les points énergie et adduction d'eau de livraison ci dessous :
- AEP
- Électricité

Depuis Ces points de livraisons, l'entreprise fera réaliser les réseaux provisoires de chantier points d'eau de chantier, les signalera et les protégera contre les risques mécaniques, de heurts, d'écrasements et de gel.
Il fera installer les coffrets électriques de chantier et l'éclairage des circulations de chantier
Ces réseaux permettront d'alimenter en eau et électricité les besoins du chantier jusqu'aux équipements.
Ces travaux seront réalisés en amont dès la phase préparation de chantier afin de pouvoir mettre en service les locaux base vie, dès le démarrage dès premiers travaux de bâtiment et de dépollution.

3.2. Emprise de chantier

3.2.1. Clôture et portail

Une clôture rigide, ancrée ceinturant la totalité de la surface du chantier avec portails munis de cadenas à codes pour l'accès véhicules et un portillon pour les piétons.
L'accès PL sera séparé de l'accès piétons pour éviter les coactivités, les risques de collisions et d'écrasements sera mise en place dès la préparation de chantier.
Cette clôture sera liaisonnée en plus par des brides et des panneaux "chantier interdit au public et port des EPI obligatoires" seront affichés sur chaque côté de la clôture et sur le portai
Chaque 'entreprise gérera les ouvertures et fermetures du chantier.
Elle aura en charge l'entretien et le déplacement des clôtures, des portails et des fermetures du chantier jusqu'à la réception des travaux.

Chaque entreprise titulaire supporte toutes les charges relatives à l'établissement et à l'entretien de ses installations de chantier

3.2.2. Accès

Le LOT Entreprise Pierre de taille mettra en place un fléchage d'accès chantier depuis le 53 rue Stanislas
Les entreprises et leurs livreurs rouleront à vitesse réduite et les PL et engins seront guidés pour les accès et sorties de chantier par les entreprises les utilisant et ayant commandé ces livraisons.
Les véhicules de chantier marqueront un temps d'arrêt avant de sortir du chantier; ils ne seront pas prioritaires par rapport au trafic urbain et au trafic PL de l'avenue.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Les accès chantier devront toujours restés dégagés et propres.
LOT Gros œuvre veillera au quotidien aux entretiens, à la propreté de ces accès et sorties de chantier.
Le LOT Pierre de tailleaménagera dans l'emprise du chantier depuis l'entrée :
- des accès piétons séparés par des barrières ou baliroute des flux véhicules et engins de chantier pour se rendre à la base vie, aux portes du bâtiment à rénover et aux zones parking chantier et aires de stockage, déchargement.
- des accès, bande de 2 mètres stabilisée plane ceinturant le bâtiment pour les circulations d'engin grue, nacelle et pose d'échafaudages en sécurité
- des accès et voieries pour les véhicules et engins de chantier

Ces chemins piétons et voiries de chantier carrossables seront signalés, balisés, canalisés, barriérés et entretenus par ce même LOT

3.2.3. Circulations

Le LOT Pierre de taille, veillera à l'entretien quotidien et réglementaire de ces moyens d'accès et de circulations verticales en protection collectives en toitures.

Le LOT Pierre de taille veillera à l'entretien quotidien et réglementaire de ces moyens d'accès et de circulations horizontales en protection collectives.

A partir du coffret électrique général de chantier mis en place par le LOT Entreprise Pierre de Taille; ce même LOT, prévoira les éclairages des circulations horizontales et verticales extérieures et intérieures au bâtiment à construire ainsi que leur entretien tout au long du chantier.
Il prévoira un technicien électricien qui puisse intervenir à tout moment sur l'installation électrique de chantier, en cas de pannes.

3.2.4. Signalisation

Le LOT Pierre de taille fera mettre en place les signalisations d'accès extérieur au chantier, au droit du portail chantier ainsi que dans le chantier .
Il en aura l'entretien et les déplacements et les mises à jour nécessaires au besoin du chantier.

3.2.5. Stationnements

Le LOT Pierre de taille fera baliser signaler quelques places de stationnement en périphérie du chantier; à proposer au PIC.

3.2.6. Stockage

Sur la plateforme chantier, le LOT Pierre de taille fera signaler l'aire de stockages pour ses entreprises sous traitantes et leur attribuera une surface à chacune.
Aire de stockage à proposer sur le projet PIC établi par le LOT Pierre de taille en phase préparation de chantier.
Ensuite chaque sous LOT signalera, balisera ou clôturera sa partie qui lui aura été attribuée par l'entreprise générale.
Les entreprises dès leur désignation fourniront à l'entreprise générale leurs besoins aires de stockage à travers leur projet PIC.
Le LOT retranscrira les aires de stockages attribuées à ses entreprises sur le PIC général .

3.2.7. Réseaux provisoires du chantier (hors base-vie)

Le LOT Pierre de taille fera réaliser ces réseaux provisoires de chantier pour la mise en place :
- du coffret électrique général de chantier, des alimentations de la grue de chantier (en cas de présence de celle ci)
- de points d'eau chantier hors gel, environ 1 unité

A partir du coffret général de chantier mis en place par le LOT Entreprise générale, ce même LOT fera mettre en place les coffrets secondaires de chantier à chaque étage du bâtiment y compris en toitures .
Ce LOT aura en charge de faire réaliser les contrôles électriques réglementaires avant mises en service des réseaux électriques de chantier.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

De plus il veillera à l'entretien quotidien et au dépannage rapide des installations électriques de chantier : un technicien électrcien sera prévu par le LOT Gros oeuvre.
Les câbles et alimentations seront arrimées en hauteur et protégées mécaniquement et signalées " sous tension ".
Ce LOT installera de plus, les éclairages de chantier pour les circulations horizontales et verticales dans le bâtiment .

Ensuite à charge de chaque sous LOT de prévoir d'éclairer ses zones de travaux, ses postes de travail.

3.2.8. Cantonnements et entretien

INSTALLATION BASE VIE MISE EN PLACE et A DISPOSITION PAR L'ENTREPRISE Pierre de taille

Ces installations hygiènes seront dimensionnées et prévues pour l'ensemble des sous LOTS et intervenants du chantier y compris pour les installations bureau - salle de réunion pour les Maîtres d'ouvrage et d'œuvre. La base vie devra pouvoir accueillir en pointe jusqu'à 15 personnes.
I l est prévu que la maitrise d'ouvrage prête les locaux de la base vie (utilisation des existants) dans la mesure où ils respectent dans leur dimension et leur fonctionnalité le cadre réglementaire .
Si les locaux internes sont insuffisants, ils devront être complétés par une base mobile.

Emplacements destinés à la base vie :
Ces installations devront répondre à l'ensemble des normes en vigueur.
Ces installations seront à soumettre dans le plan d'installation de chantier à l'approbation du maître d'ouvrage, maître d'œuvre et coordonnateur SPS.
Les cantonnements auront un dispositif permettant l'assainissement de ces baraquements.
Elle sera implantée de telle manière que les salariés puissent y accéder aisément, proprement et en sécurité, en habits de ville.
L'accès aux locaux sanitaires sera contigu et en communication directe avec les locaux vestiaires sinon des accès, des communications protégés des intempéries; à charge du Maître d'ouvrage.

PM dimensionnement d'un cantonnement :
- un W-C et un urinoir pour 20 personnes,
- des lavabos à raison d'un orifice pour 10 personnes,
- une cabine de douche pour 8 personnes
- 1,25m² par salarié, pour les vestiaires
- 1,50m² par salarié, pour les réfectoires

Vestiaires, Réfectoires
Il mettra à la disposition de l'ensemble des entreprises intervenantes des locaux vestiaires et réfectoires.
Leur surface sera calculée conformément au Code du Travail.

Les vestiaires seront pourvus d'armoires penderie à double compartiment avec serrures ou support de cadenas.
Les réfectoires seront équipés de sièges et de tables avec revêtement imperméable en nombre suffisant, de micro ondes et de réfrigérateurs pour conserver les repas.
L'ensemble des installations sera correctement éclairé, aéré, ventilé, chauffé, pourvu d'extincteurs adaptés à la nature du risque .

Sanitaires communs
Il prévoira des locaux sanitaires pour l'ensemble des entreprises et pour la durée totale du chantier. Ces locaux seront dimensionnés pour l'effectif présent sur le site à tout moment et comprendront :
- un W-C et un urinoir,
- des lavabos à raison d'un orifice,
- une cabine de douche.

Les lavabos et les douches seront à eau chaude et froide.

Les réseaux d'évacuation seront raccordés au réseau et l'ensemble des réseaux (alimentation et évacuation) installé hors gel.

L'ensemble de l'installation devra être pourvu d'un moyen de chauffage.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Tous les éléments consommables (savon, essuie-mains, etc.) et le nettoyage journalier de la base vie sont à la charge de l'Entreprise Générale.

Installations électriques des cantonnements
L'alimentation électrique de la zone de cantonnement sera assurée par l'entreprise générale; il prévoira une vérification réglementaire par un organisme agréé avant mise en service.

Branchement eau potable des cantonnements
L'entreprise générale effectuera un branchement d'eau (compteur et vanne d'arrêt compris), il sera hors gel.

Il assurera l'alimentation d'eau pour les besoins du chantier et des cantonnements.

Branchement assainissement des cantonnements
Il aura à sa charge la réalisation d'un réseau provisoire d'eaux usées et vannes pour les installations de cantonnement ou si impossible à réaliser prévoira la mise en place d'une fosse toutes eaux avec vidange régulière de celle ci.
Un système autonome avec fosse étanche à vidanger quotidiennement est aussi acceptable
Le branchement comprendra, les canalisations et raccordement aux sanitaires de la zone vie y compris, entretien et remise en état en fin de chantier.

Hébergement des travailleurs
L'hébergement des travailleurs n'est pas prévu sur le site. Chaque entreprise est responsable de l'hébergement de son personnel.

Bureau - salle de réunion pour les Maîtrises d'ouvrage et d'œuvre
Il prévira une salle chauffée, éclairée, ventilée pour les besoins du maître d'œuvre et pour la réalisation des réunions hebdomadaires de chantier.
Il sera équipé de bancs et tables en quantité suffisante pour ces RDV de chantier .
La salle devra pouvoir accueillir jusqu' à 12 personnes et sera muni d'un tableau d'affichage et une armoire à plans.

Bureaux de chantier et ou containers
A charge de chaque LOT de les installer et de les faire raccorder en électricité à leurs frais.

Si présence de personnel feminin, prévoir les infrastructures necessaires à leur accueil

3.3. Nettoyages (hors cantonnement)

Le LOT Pierre de taille aura en charge le nettoyage des accès, voies de circulation de chantier et les abords du chantier

A charge de chaque LOT de nettoyer quotidiennement ses aires et ses postes de travail puis d'évacuer dans la foulée ses déchets.

Les entreprises générant beaucoup de déchets ex : les LOTS gros œuvre, couverture bardage, plâtrerie cloison plafond etc. devront prévoir chacun une benne à déchets pour leurs propres gravats, déchets matériaux, détritus; ils géreront le remplacement de leurs propres bennes.

Au cas où les entreprises des corps d'états secondaires ne rempliraient pas leur obligation contractuelle de nettoyage de leurs zones de travaux, postes de travail; l'entreprise générale, devra assurer aux frais de l'entreprise défaillante, le nettoyage du chantier et de l'enlèvement des déblais et déchets.

3.3.1. Projet de plan d'installation de chantier

Le LOT Pierre de taille proposera dès sa nomination un projet de plan d'installation de chantier (PIC) au Maîtres d'ouvrage, d'œuvre et au Coordonnateur SPS pour avis.

3.3.2. Plan d'installation de chantier

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Préalablement à l'exécution des travaux, l'entreprise **PIERRE DE TAILLE** soumet à l'accord du Maître d'Œuvre et du Coordonnateur SPS le plan de circulation et le plan des installations de chantier (plan porté au registre journal) qui doivent préciser la localisation :

A charge du LOT Entreprise Pierre de taille de proposer dès la phase préparation de chantier un Plan d'Installation de Chantier (PIC) aux Maîtres d'ouvrage, d'œuvre et au Coordonnateur SPS.
Ce PIC intégrera :

- des conduites enterrées et aériens,
- des clôtures et protections temporaires, avec portail d'accès
- des parkings pour les véhicules de chantier,
- des installations destinées aux sanitaires, vestiaires et réfectoires,
- des installations de la salle de réunion et des différents bureaux,
- des zones dégagées et prévues pour recevoir les échafaudages ou la circulation de nacelles,
- les tours escaliers de chantier d'accès en toitures
- de l'emplacement des moyens de secours et d'appel,
- du point de rassemblement en cas d'évacuation générale du chantier,
- du point de rencontre pour accueil des services de secours,
- des zones de stockage et de préparation, y compris zones de rétention
- de l'emplacement de la déchetterie, des bennes à déchets,
- de l'emplacement de l'aire de rinçage des toupies, et nettoyage camion
- des accès provisoires au bâtiment,
- de l'emplacement de la grue et ou autres moyens de levage,
- des zones d'interdiction de survol des charges et l'implantation possible de la grue ou des grues avec les zones d'évolution autorisées,
- de l'emplacement de l'armoire générale électrique de chantier et des coffrets secondaires

Ce PIC intégrera ou sera complété par un plan d'accès, de circulation de chantier et de signalisations mise en place depuis l'avenue Paul MULLER.

La fourniture, l'installation et l'entretien des divers éléments nécessaires à ces différentes installations sont à la charge de l'entreprise **PIERRE DE TAILLE** y compris le fléchage pour indiquer le chantier ainsi que la signalétique de sécurité.

3.4. Tableau récapitulatif des mesures d'organisation générale de chantier

Poste	*Réalisé par ?*	*Géré par ?*	*Echéance de fin*
Clôture et portail	PIERRE DE TAILLE	PIERRE DE TAILLE	Jusqu'à la fin des travaux
Accès	PIERRE DE TAILLE	PIERRE DE TAILLE	Jusqu'à la fin des travaux
Circulations	PIERRE DE TAILLE	ENTREPRISE GENERALE	Jusqu'à la fin des travaux
Signalisation	PIERRE DE TAILLE	PIERRE DE TAILLE	Jusqu'à la fin des travaux
Stationnement	Existant	PIERRE DE TAILLE	Jusqu'à la fin des travaux
Stockage	PIERRE DE TAILLE	PIERRE DE TAILLE	Jusqu'à la fin des travaux
Réseaux provisoires de chantier	PIERRE DE TAILLE	PIERRE DE TAILLE	Jusqu'à la fin des travaux
Coffret électrique général	PIERRE DE TAILLE	PIERRE DE TAILLE	Jusqu'à la fin des travaux
Coffret divisionnaire et éclairage	PIERRE DE TAILLE	PIERRE DE TAILLE	Jusqu'à la fin des travaux
Cantonnement	PIERRE DE TAILLE	PIERRE DE TAILLE	Jusqu'à la fin des travaux
Infirmerie de chantier	SANS OBJET	SANS OBJET	SANS OBJET
Nettoyage hors cantonnement	TOUS	PIERRE DE TAILLE	Jusqu'à la fin des travaux

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Poste	*Réalisé par ?*	*Géré par ?*	*Echéance de fin*
PIC	PIERRE DE TAILLE	PIERRE DE TAILLE	Jusqu'à la fin des travaux
Protections collectives	PIERRE DE TAILLE	PIERRE DE TAILLE	Jusqu'à la fin des travaux
Accès hauteur communs	PIERRE DE TAILLE	PIERRE DE TAILLE	Jusqu'à la fin des travaux
Déchets - Gravats	Tous lots	TOUS sous LOTS sous contrôle ENTREPRISE GENERALE	Jusqu'à la fin des travaux

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

4. MESURES DE COORDINATION SPS

4.1. Définition des séquences d'interventions

Décomposition des interventions et remarques en termes de coactivités en concertation avec le maître d'œuvre.

Séquence(s)	calendrier hypothèse	Tâche(s) / lot(s)	Danger(s)	Essentiel(s) de la séquence
1 Infrastructure		GROS OEUVRE - MACONNERIE	Rupture, effondrement Déplacement de plain-pied Chute d'objets, éclats Contraintes météorologiques Collision, heurt Travail en hauteur Manutention manuelle Engins et matériels Engins et matériels Engins et matériels Voisinage Bruit, vibrations Chute d'objets, éclats Choc, coupure, piqûre Inhalation poussières Réseaux Amiante	 Pas travaux en superposition. Respect plan de circulation, d'évolution des engins Pas travaux en superposition Plan de grutage Pas de travail d'autres entreprises sous les zones de montage. Signalisation en place aux abords du chantier, au niveau des accès et sorties sur domaine public Plan d'accès et circulation Signalisation de chantier en place et respect de celle ci analyse du voisinage Chantier clos et indépendant Respect des protections et de leurs maintiens. État d'ordre et de propreté permanent. Évacuation des palettes et déchets au fur et à mesure. Balisage, cloturage des zones de travaux et levage . Voir rapport de fin d'intervention en annexe.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

2 **Clos couvert**		COUVERTURE ETANCHEITE - BARDAGE - ITE	Engins et matériels Chute d'objets, éclats Travail en hauteur Travaux à point chaud Rupture, effondrement Choc, coupure, piqûre Produits dangereux Inflammation, explosion Manutention manuelle Travail en hauteur Stabilité, renversement	Maîtrise d'œuvre : Plate-forme stable et dégagée en périphérie des bâtiments . Accès en toiture et protections collectives . Coordination entre GO, charpentier et couvreur . . TMS. . Maîtrise d'œuvre : Plate-forme stable et dégagée en périphérie des bâtiments
3 **Fermetures**		SERRURERIE METALLERIE - MENUISERIE ALUMINIUM - PORTES SECTIONNELLES	Chute d'objets, éclats Stabilité, renversement Manutention manuelle Travail en hauteur Engins et matériels Choc, coupure, piqûre Travaux à point chaud	. . . Respect des protections collectives . .
4 **Second œuvre**		ELECTRICITE	Travail en hauteur Déplacement de plain-pied Chute d'objets, éclats Eclairement Contact électrique direct ou indirect Manutention manuelle	
		PLOMBERIE CVC	Déplacement de plain-pied Chute d'objets, éclats Travail en hauteur Manutention manuelle Inflammation, explosion Inflammation, explosion	. . . TMS. Permis de feu à afficher dans la zone d'intervention .
		PLATRERIE - MENUISERIES INTERIEURES	Manutention manuelle Travail en hauteur Pollution de l'atmosphère	.
		REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	Déplacement de plain-pied Manutention manuelle Multi danger Choc, coupure, piqûre	Nettoyage du poste de travail et organisation du stockage.
		PEINTURES	Inhalation poussières	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

		INTERIEURES	Déplacement de plain-pied Pollution de l'atmosphère	. Pas d'autres travaux lors des travaux de peinture au pistolet

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

4.2. Analyse de risques

Séquence : 1 - Infrastructure

GROS OEUVRE - MACONNERIE

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Rupture, effondrement	Talutage au-delà de 1,30 m de profondeur (ou blindage, butonnage) Talus à 1/1 ou 1/3 maximum après validation du maître d'œuvre. Implantations des chemins de circulations et pistes suffisamment distant des talus d'excavation. Passerelle sur tranchées Remblayer au plus tôt les fouilles , tranchées	Respect des balisages et protections de chantier mis en place par le lot GO .
Déplacement de plain-pied	Nettoyage quotidien des zones de travail, de circulation et de stockage. Mise en place de passerelle sécurisée. Balisage, barrierage en retrait des fouilles (1 m minimum). Création par ce LOT de chemins piétons propre avec gros béton séparés et protégés des circulations et véhicules et engins de chantier. Entretien journalier de ces accès et chemins de circulation par ce LOT . Protection des fouilles et excavations par ce LOT Mise en place des tampons et fermetures au plus tôt sur regards et chambres enterrées	.
Chute d'objets, éclats	Réalisation examen d'adéquation levage avant toutes opérations de manutentions, levages Balisage des zones de levage Chef de manœuvre pour guider le grutier et élinguer les charges Faire évacuer les aires levages, personnes sous les charges Respect des protections collectives Port du casque obligatoire	Respect des balisages et consignes Chef de manœuvre du LOT GO Ne pas stationner ni circuler sous les charges Port de casque Ne pas circuler sous les charges Respect des régles d'évacuation et ordres donnés par le chef de manoeuvre GO
Contraintes météorologiques	Pas de travaux en hauteur , à la grue par grand vent (au-delà de 70 km/h) Abonnement météo pour l'usage de la GAT	.
Collision, heurt	Chef de manœuvre identifié formé pour guider le grutier Dispositifs anti collision entre GAT Chemins piétons canalisés	.
Travail en hauteur	Mise en place à l'avancement des protections collectives, échafaudages réceptionnés , gardes corps, clôtures, tunnels, passages piétons, préalablement à tous travaux. Ces protections permettront aux autres corps d'état d'intervenir en sécurité. Les ouvertures sur plancher devront être obturées par des matériaux suffisamment résistants et fixés au support. Si leurs dimensions sont supérieures à 0,25 m², elles seront protégées à l'aide de garde-corps	Interdiction de démontage de protections collectives sans accord du titulaire.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	Usage de moyens d'accès et d'élévation en protection collectives: échafaudages réceptionnés, PIRL, nacelle etc.	
Manutention manuelle	Etude et mise en œuvre d'éléments préfabriqués en vue de simplifier la tâche et de diminuer les risques. Lors de la préfabrication des éléments (compris pièces en béton cellulaire), incorporation des douilles et ancrages. Approvisionnement à la grue à tour et ou automotrice ou au lift. à prévoir par ce LOT	.
Engins et matériels	Grue : Balisage des zones de levage Chef de manœuvre pour guider le grutier et élinguer les charges Mise en place d'un système d'interférence de grue et de zones interdites Réalisation avant levage d'un examen d'adéquation levage Engins : Bip de recul Gyrophare sur engin Matériels vérifiés contrôles levage à jour et à dispo sur chantier Planification des travaux Nettoyage des zones Zone de lavage des toupies par le LOT Gros œuvre Circulations piétons différentes des circulations engins. Conducteurs possédant CACES et autorisation de conduites délivrée par l'employeur Homme trafic pour chaque LOT pour guider les livreurs et engins de BTP. Aire de nettoyage, Engins vérifiés à jour de ses vérifications réglementaires	Donner ses besoins quotidiens en levage Assurer le colisage et élingage des charges Eviter les coactivités avec LOT VRD. Pas d'autres travaux dans les aires travaux et évolution des engins. Port de gilet fluo Ne pas stationner à proximité d'engins
Engins et matériels	Organisation du trafic PL appro à la grue ou autres engins de manutentions Organisation et plan de montage des grues Barrierage signalisation aire montage de la grue et aire levage Fournir un plan de grutage Réalisation d'examen d 'adéquation de levage avant travaux de manutention levage Cordes de guidages Chef de manœuvre identifié plus élingueur	Interdiction à toutes autres entreprises d'accès de circulation dans la zone de montage et d'essais de la grue Pas de travail d'autres LOTS sous les zones de levages et de montage du LOT Gros œuvre .
Engins et matériels	Nacelle : Le personnel doit être titulaire d'une autorisation de conduite (décret N°98-1084) délivrée par le chef d'entreprise pour la conduite de la nacelle. En cas de secours, seul le personnel au sol titulaire d'une autorisation de conduite en sécurité du type PEMP concerné est habilité à la	Respecter le balisage au sol et la signalisation Port du gilet fluo

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	manœuvrer du bas. (Voir recommandation CARSAT N°R386). Le personnel doit porter les EPI(s) harnais + antichute accroché à la nacelle. Balisage au pied de l'évolution de la nacelle à mettre en place pour interdire l'accès aux autres intervenants). Avant toute utilisation d'une nacelle, l'entreprise doit fournir à la maitrise d'œuvre et au CSPS un PV de réception des sols.	
Voisinage	Prévenir le voisinage des travaux et incidence de ces travaux sur le voisinage Organiser l'évacuation des gravats (trafic) Homme trafic Cas de pieux battus ou de colonnes ballastées ou parois moulées, analyser l'environnement bâti et réseaux	Respecter le balisage au sol, les protections barrières, baliroutes et la signalisation..
Bruit, vibrations	Privilégier les engins et matériels non bruyants Encoffrement des équipements Prévenir le voisinage Informer la mairie Réalisation des travaux gênant en jounées à minimiser Port des protections auditives	
Chute d'objets, éclats	Chef de manœuvre pour guider le grutier et élinguage des charges par personnel formé. Interdire les zones de levage Carottage : assurer la sécurité à l'arrière ou sous la zone de carottage baliser signaler la zone de travail Balisage des zones de levage. Chef de manœuvre pour guider le grutier et élinguer les charges. Mise en place de recette sécurisée à l'aide d'un monte matériaux ou engin de levage équipé d'un crochet de levage adapté. Balisage de votre zone d'intervention. Consulter les conditions climatiques avant de commencer les travaux Définir les zones d'intervention et les clôturer en tenant compte des courbes de chute. Mise en place de protection collectives provisoires ou interdiction d'accès. Stabiliser les éléments de construction devant être maintenus en place	GO : Organiser le désétaiement avant intervention du lot menuiserie extérieure. Respect des zones protégées. Respect des zones de déchargements Respecter les balisages et zones clôturées
Choc, coupure, piqûre	Protéger les aciers en attente Port des EPI casque, gants Obstacle signalés fluo, protégés, si besoin piétons déviés	.
Inhalation poussières	Aspiration à la source, humidification de la zone de travail, des circulations, des gravats Port des EPI	
Réseaux	DICT RDV réunion de piquetage avt réalisation des fouilles excavations Personnel formé AIPR	
Amiante	Chaque entreprise doit mettre en œuvre, d'une	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	manière effective, toutes les mesures de protection de la santé de son personnel destinées à éviter l'inhalation par la décimation sous forme de poussières d'amiante lors de l'exécution de leurs travaux. Il appartient à chaque entreprise: - D'estimer le niveau d'exposition au risque amiante en fonction de la nature des travaux à effectuer - De choisir une méthode de travail qui permet d'abaisser le niveau de risque - De mettre en œuvre les mesures préventives adaptées au niveau du risque déterminé Les entreprises prennent connaissance du dossier technique amiante et du repérage amiante avant travaux ou démolition Elles doivent observer la réglementation en vigueur et les consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante. Les entreprises qui effectuent des opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante doivent privilégier les mesures de prévention et moyen de protections collectifs. Les travaux sur ou à proximité de matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante ne peuvent être réalisés que par du personnel formé à ces travaux et titulaire d'une attestation de compétence délivrée conformément à l'arrêté du 23 Février 2012. Les encadrants formés des entreprises devant réaliser ces travaux ont au préalable envoyé leurs modes opératoires aux organismes. Les entreprises doivent respecter la règlementation en vigueur pour le traitement et l'évacuation de leurs déchets. Le stockage sur le chantier avant l'évacuation doit se faire dans un local ou un container fermé à clé avec signalétique adaptée	

Séquence : 2 - Clos couvert

COUVERTURE ETANCHEITE - BARDAGE - ITE

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Engins et matériels	Respect du plan de circulation des engins Donner le besoin en zone de stockage au maître d'œuvre Définir dans le PPSPS le moyen de levage (grue, monte matériaux, chariot élévateur etc.)	Maîtrise d'œuvre : Plate-forme stable et dégagée en périphérie des bâtiments

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	Baliser la zone de levage Conducteur engin possédant CACES	
Chute d'objets, éclats	Toiture terrasses étanchéité : Gestion des déchets de découpe. Filet fines mailles en rive sur garde corps rigides ou sur échafaudages communs de façades dépassant d'au moins 1,20 mètre. les dessus acrotères et bas de pentes toitures.	Pas d'intervention en périphérie des ouvrages
Travail en hauteur	Protection collective par le LOT COUVERTURE BARDAGE, gardes corps dépassant de 1M10 les bas de toitures, les acrotères toitures terrasses Mise en place d'un accès fixe (tour escaliers mise à dispo par LOT COUVERTURE BARDAGE …) Mise en place des protections collectives périphériques en rives de la toiture . Ces protections devront être maintenues en place jusqu'à la réception finale de l'opération. En cas d'utilisation de filets en sous face de charpente : demander au charpentier les points d'accrochage possible des filets. Les filets de sous face ne pourront être enlevés, qu'après obturation et fermeture définitive par les corps d'état concernés, de toutes les ouvertures et trémies Installation de protections contre les chutes au travers des trémies des verrières, lanterneaux, descente EP Usage nacelle pour pose du bardage et ou échafaudage de pied réceptionné avant usage	Pas de travaux superposés à l'aplomb ou en dessous des travaux de couvertures.
Travaux à point chaud	Étanchéité : Extincteur vérifié et adapté à la nature du feu, au poste de travail Chute de gouttes de brai et goudron de houille.	Pas de travail en dessous de la zone de coulage de brai.
Rupture, effondrement	Coordination avec le charpentier ou le gros œuvre : Toutes précautions seront prises lors du stockage du matériel sur la couverture (Prise au vent, surcharges, répartitions correctes, etc…) Passerelle en périphérie : Coordination avec le gros œuvre pour le positionnement des points d'ancrage. Ou : échafaudage commun	Si échafaudage commun, définition par chacun des besoins, planning, charge, accessibilité…
Choc, coupure, piqûre	Port des EPI gants anti coupures, protections de yeux contre les projections	
Produits dangereux	En cas d'emploi de produits solvantés, respecter les mesures de sécurité élémentaires. Veillez à ce que les sources d'énergies (étincelles, flammes, appareils se déclenchant automatiquement) soit neutralisées. Mise en place de signalétique de sécurité signalant la mise en œuvre de produits à base de solvant.	.
Inflammation, explosion	Extincteur vérifié et adapté à la nature du feu au poste de travail	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	Bouteilles de gaz sur rack stable et bouteilles arrimées	
Manutention manuelle	Évaluation préalable des manutentions et organisation des postes de travail afin de limiter les risques découlant de la manutention manuelle. Privilégier la manutention mécanique : usage maniscop avec ventouses pour levage des panneaux plans, grue automotrice pour dépose panneaux de couvertures	.
Travail en hauteur	Echafaudages communs en périphéries des façades des bâtiments Réalisation des examens d'aquéquation, réceptions et contrôles des échafaudages avant usage Maintenir les échafaudages réceptionnés en conformité lors des approvisionnements et des différentes phases de travail. Usage nacelle, PEMP Conducteur possédant CACES, autorisation de conduite Aire nacelle stabilisée préalablement par le GO, zone de travaux balisée et signalée par le LOT COUVERTURE BARDAGE	.
Stabilité, renversement	Donner les moyens de levage et de manutention au maître d'œuvre pour qu'il définisse la nature de la plateforme.	Maîtrise d'œuvre : Plate-forme stable, plane et dégagée en périphérie des bâtiments Voiries et chemins d'accès en périphérie des bâtiments carrossable

Séquence : 3 - Fermetures

SERRURERIE METALLERIE - MENUISERIE ALUMINIUM - PORTES SECTIONNELLES

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Chute d'objets, éclats	Balisage sous les zones de travail en hauteur, sous les zones de montage en pied de façade Verres et châssis sur pupitres stables et manutentionnables avec engins de levage	Respect du balisage
Stabilité, renversement	Demande d'une aire de stockage à la maîtrise d'œuvre	.
Manutention manuelle	Approvisionnement à la grue et chariot élévateur Usage de ventouses vérifiées , de chariots etc. Prévoir aides mécaniques aux manutentions Réalisation d'examen d'adéquation levage	.
Travail en hauteur	Respect des protections collectives ou mise en place d'une protection au moins équivalente. Usage de l'échafaudage commun en périphérie des façades de bâtiments Réception et contrôles des échafaudages y compris commun avant usage La pose des garde-corps définitifs doit se faire au plus tôt et depuis l'intérieur si possible, en	GO : mettre des protections collectives ne gênant pas l'installation des menuiseries extérieures Respect des aires au sol signalées balisées pour les travaux en hauteur

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	conservant les protections collectives posées par le lot gros œuvre. Usage de PIRL, d'échafaudages réceptionnés avant usage , de nacelle, de PEMP Aire au sol stabilisée, balisée signalée	
Engins et matériels	Organiser une réunion de coordination avec le GO pour les approvisionnements. Approvisionnements à la grue ou autre engin de levage.	Mise en place de recettes
Choc, coupure, piqûre	Port de gants anti coupures	
Travaux à point chaud	Extincteur au poste de travail	.

Séquence : 4 - Second œuvre

ELECTRICITE

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Travail en hauteur	Balisage des zones de travail Usage de protections collectives échafaudages roulants et ou de pied et PIRL ; escabeau interdits Usage nacelle, PEMP	Pas de travaux superposés.
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement. Attacher, fixer les câbles électriques provisoires et définitifs en hauteur pour éviter de trébucher dedans et de chuter.	.
Chute d'objets, éclats	Carottage : assurer la sécurité à l'arrière ou sous la zone de carottage Remettre en place les protections des trémies horizontales et verticales du LOT Gros oeuvre ; protections que vous aurez modifiées et adaptés et fixées solidement au sol.	Tâche carottage : Assurer la sécurité à l'arrière ou sous la zone de carottage. Nettoyage des gravats
Eclairement	Éclairage chantier à réaliser par LOT Gros oeuvre au plus tôt notamment les circulations verticales et horizontales.	
Contact électrique direct ou indirec	Personnel formé électricien habilité Port des EPI d'électricien, gants isolants, masque et usage d'outils isolés classe 2 Balisage des zones de travaux de raccordements et de tests Identification des équipements et réseaux sous tension Vérification de la protection en tête 30 MA. Outillages, rallonges conformes aux normes avec vérifications périodiques et inférieures à 25m. Consignation du réseau existant Intervention par personnel habilité aux travaux électriques Balisage des zones d'intervention, neutralisation du passage à proximité Fermeture des armoires et coffrets électrique de l'installation de chantier Privilégier les travaux hors tension Identifier, signaler les réseaux provisoires sous	Respect du balisage et des neutralisations Interdiction d'intervenir dans les coffrets si pas habilité

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	tension et réseaux neufs mis en service sous tension	
Manutention manuelle	Usage des ascenseurs définitifs mis en service dans le cadre du chantier	

PLOMBERIE CVC

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement. Attacher, fixer les câbles électriques provisoires et définitifs en hauteur pour éviter de trébucher dedans et de chuter.	.
Chute d'objets, éclats	Carottage : assurer la sécurité à l'arrière ou sous la zone de carottage Remettre en place les protections des trémies horizontales et verticales du LOT Gros oeuvre ; protections que vous aurez modifiées et adaptés et fixées solidement au sol.	Tâche carottage : Assurer la sécurité à l'arrière ou sous la zone de carottage. Nettoyage des gravats
Travail en hauteur	Balisage des zones de travail Usage de protections collectives échafaudages roulants et ou de pied et PIRL ; escabeau interdits Usage nacelle, PEMP	Pas de travaux superposés.
Manutention manuelle	Évaluation préalable des manutentions et organisation des postes de travail afin de limiter les risques découlant de la manutention manuelle. Privilégié la manutention mécanique.	.
Inflammation, explosion	Chaque entreprise réalisera au préalable de l'utilisation d'un point chaud (meulage, perçage, soudure, découpage, …) un permis de feu auprès de l'encadrement de chantier.	Accès interdit à la zone de travail
Inflammation, explosion	Consignation des zones à risques, à commencer par les réseaux existants (électricité/ gaz/ eau/ cuves fuel). Dégazage des cuves en amont de leur dépose.Recherche de la présence et de la nature, repérage, consignation, neutralisation, dé-pose, de tous les réseaux existants compris analyse de l'impact éventuel sur les installations existantes voir en service, avant toute intervention,Obtenir de la MOA l'ensemble des plans de récollement des réseaux enterrés avant de commencer les travaux (présence de nombreuses cuves à fuel, réseaux gaz, réseaux électriques, AEP, etcUn rendez-vous de mise au point avec les différents concessionnaires sera indispensable en réunion préparatoireMise en place si nécessaire de protections sur les ouvrages et habitations adjacentes destinées à limiter toute projection de gravats et poussières	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

PLATRERIE - MENUISERIES INTERIEURES

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Manutention manuelle	Prévoir aide mécanique aux manutentions pour appros fourniture et pose de plaques Lèves plaques, chariot élévateur, camion bras de grue, transpalettes	
Travail en hauteur	Balisage des zones de travail Usage de protections collectives échafaudages roulants et ou de pied et PIRL; escabeau interdits Usage nacelle, PEMP	Pas de travaux superposés.
Pollution de l'atmosphère	Port des EPI masque poussières, protection des yeux Ponceuse avec aspiration	

REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement. Stockage dans les zones dédiées.	Ne pas encombrer les circulations Nettoyage du poste de travail à l'avancement Stockage dans les zones dédiées.
Manutention manuelle	Prévoir aide mécanique aux manutentions pour appros fourniture et pose de plaques Chariot élévateur, camion bras de grue, transpalettes Lés revt PVC couper en usine en atelier	
Multi danger	TMS port de protections des genoux	
Choc, coupure, piqûre	Port de gants anti coupures Cutter rétractable	

PEINTURES INTERIEURES

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Inhalation poussières	Le ponçage fin des supports s'effectuera au moyen de ponceuses équipées d'un système d'aspiration à la source.	.
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement	Pas de travaux en coactivité. Pas de stockage dans les circulations.
Pollution de l'atmosphère	Usage de produits à base aqueuse EPI cf aux FDS à posséder aux postes de travail	

Séquence : 5 - Cuisine

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises

4.3. Co-activités et protections collectives

4.3.1. Organisation de la sécurité collective

Installations dues par le lot Pierre de taille .

Les grands principes qui régissent l'organisation de la sécurité sur le chantier sont :

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

- Chaque intervenant est responsable de la sécurité de ses salariés,
- La coordination indispensable des interventions des différentes entreprises, réclame que l'entreprise générale avec son sous LOT Gros Œuvre soit chargée de la fourniture, de la mise en place des protections collectives efficaces et perennes :
Gardes corps sur escaliers, sur trémies cages d'escaliers, sur les regards, les ouverture baies, balcons, protections des trémies horizontales et verticales, cages d'ascenseurs, des excavations, toitures terrasses lors de ses travaux de Gros oeuvre etc.
Jusqu'à l'achèvement des travaux, cette coordination doit également éviter qu'une autre entreprise enlève une protection qui gêne son travail.
- La maintenance des protections collectives est à réaliser par l'entreprise du LOT Gros Œuvre (un contrôle journalier de bon état et complétude des protections sera organisé par l'entreprise générale avec son sous LOT Gros Œuvre idem prévoir un contôle journalier des fermetures extérieures de chantier.
La protection des gardes corps provisoires est à la charge de l'entreprise générale avec son sous LOT Gros Œuvre, jusqu'à la pose des gardes corps ou protections collectives définitives.

En cas de dépose temporaire, le personnel de l'entreprise intervenante sera équipé et portera les équipements de protection individuels adéquats. Les protections collectives provisoires seront remises en place dès la fin de la tâche considérée par l'entreprise qui les a déposées.

Equipements de protections collectives qui seront à détailler dans les PPSPS des autres LOTS.
- Une protection suffisante et adaptée à leurs travaux doit donc être mise en place. L'entreprise doit définir dans son P.P.S.P.S, le type de protections qu'elle met en place.
- Si tel n'est pas le cas, cet entrepreneur a à sa charge et à ses frais, la mise en place de dispositifs nouveaux complémentaires pour assurer la protection collective.
- Les nouvelles protections sont maintenues et entretenues par l'entrepreneur les ayant modifiées, aussi longtemps que nécessaire.
- Le Coordonnateur SPS est informé des compléments ou modifications ainsi apportés avant toute intervention sur le site.
- Priorité est donnée aux installations de protection définitives par rapport aux installations provisoires,
- Tous les éléments en cours d'assemblage doivent être consolidés s'ils sont instables, scellés ou étayés même provisoirement selon les prescriptions des fabricants.
- Une délimitation des zones dangereuses ou interdites aux autres entreprises doit être effectuée. Une information doit être faite lors des réunions de chantier.
Le matériel des protections collectives est identifié et exclusivement réservé à cet usage. (couleur distincte)
Le P.P.S.P.S. de l'entreprise précise le type de matériel proposé.
Éventuellement, à la fin de ses travaux, sous réserve de l'accord du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre et du Coordonnateur SPS, elle doit passer les consignes à l'entreprise appelée à lui succéder.
Chaque entrepreneur ayant à intervenir sur un ouvrage considéré, et quel que soit le titre auquel il intervient, doit s'assurer que les protections mises en place sont suffisantes et adaptées à ses travaux. Si tel n'est pas le cas, il a à sa charge et à ses frais, la mise en place de dispositifs nouveaux et complémentaires pour assurer la protection collective de son personnel, ainsi que le maintien et l'entretien de ces nouvelles protections.
Les modifications sont soumises au Coordonnateur et font l'objet d'un additif au P.P.S.P.S.
Le Maître d'Œuvre se réserve le droit, en cas de défaillance d'une ou plusieurs entreprises, de faire appel à une entreprise extérieure pour remettre en état les protections collectives aux frais des entreprises défaillantes.

4.3.2. Déplacement de protection collective

Au cas où une tâche nécessite le déplacement ou l'enlèvement d'un dispositif de protection collective, l'entreprise (ou son sous-traitant) doit présenter la méthodologie qu'elle compte employer pour effectuer cette tâche, la nature des protections individuelles ou collectives qu'elle compte mettre en place, afin que ses ouvriers puissent travailler en sécurité pour effectuer la tâche en question et les mesures de protection qu'elle compte employer pour garantir la sécurité des autres intervenants du chantier.

Les dispositifs provisoires de protection collective doivent être conçus de manière à ne pas gêner la mise en place du dispositif définitif. Ainsi le dispositif provisoire ne sera retiré qu'une fois les protections définitives mises en place.

4.3.3. Disposition en cas de carence d'une entreprise

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

En cas de carence d'une entreprise, de nature à causer un risque pour les autres, sur la mise en place de protections collectives ou pour le nettoyage tel qu'il est défini, l'entreprise Lot Pierre de taille est tenue de se substituer à celle-ci.

Si c'est l'entreprise Lot Pierre de taille qui est défaillante, le Coordonnateur SPS et le Maître d'Œuvre la mettront en demeure de pallier immédiatement à ce non-respect des règles de sécurité.

En cas de refus et de danger immédiat, le Coordonnateur SPS pourra en concertation avec le Maître d'Œuvre, demander au Maître d'Ouvrage de faire intervenir une autre entreprise aux frais de la première pour remédier à la carence constatée.

4.3.4. Prévention des risques de maladies professionnelles

Les travaux doivent s'effectuer dans des locaux ventilés.
Pour les travaux dans les sous-sols, de soudure et/ou dégageant de la poussière, une ventilation mécanique doit être mise en place.
Le choix des modes opératoires et des produits mis en œuvre doit être tel qu'il n'entraîne pas de nuisances telles que : bruits, vibrations, poussières gaz toxiques, etc . . .
En cas d'impossibilité, il est nécessaire d'employer des matériels réduisant les nuisances à la source (insonorisés, anti-vibratiles . . .).
Ce paragraphe est complété dans le PPSPS de l'entreprise. Pour un produit de même technicité existant dans le commerce, l'entreprise a pour obligation d'utiliser celui présentant le moindre risque pour la santé des travailleurs.
Le Maître d'œuvre d'exécution et les entreprises feront le choix de produits non dangereux, moins dangereux.
Les entreprises détailleront les risques chimiques dans leur PPSPS et y joindront les FDS (fiches de données de sécurité des produits).

Le Maître d'oeuvre et les entreprises privilégieront le choix de produits moins dangereux, non dangereux notamment dans les produits résines, colles, peintures etc.
Les produits chimiques générant des risques, des gênes exportés sur les autres entreprises devront être mis en oeuvre en horaires décalés, sans la présence des autres entreprises; plus mise en place de bâchages, de dispositifs d'extraction, de ventilation d'air forcé, dimensionnés, adaptés à la surface et au volume des travaux.

4.4. Equipement de levage

Mise en place de grues : voir détail dans l'annexe « Mise en place de grues »

4.4.1. Autorisation de survol

Sans objet

4.4.2. Dispositifs d'aides à la manutention

Les entreprises doivent prendre les mesures d'organisation appropriées ou utiliser les moyens adéquats, et notamment les équipements mécaniques, afin d'éviter le recours à la manutention manuelle de charges par les travailleurs.

Les entreprises définissent, dans leur Plan Particulier de Sécurité, les moyens de manutention spécifiques prévus, leurs consignes d'utilisation ainsi que le poids des éléments à manutentionner (préciser le type, le nombre et l'implantation).

4.5. Les mesures prises en matière d'interactions sur le site

4.5.1. Approvisionnements et stockage

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

A partir du plan d'installation de chantier, les approvisionnements sont définis et organisés en accord avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises.

L'ensemble est porté à la connaissance du coordonnateur SPS et évoqué lors des inspections communes.

4.5.2. Travaux superposés

Les travaux en superposition de postes de travail sont interdits. Toutes les mesures sont prises par la maîtrise d'œuvre dans sa planification des travaux pour éviter les risques de co-activité par superposition.

4.5.3. Mise en œuvre de produits dangereux

Le stockage des matières ou substances dangereuses sur le chantier doit être le plus limité possible. Les zones d'entreposage respectent les conditions de stockage prévues par le fabricant ou la réglementation. L'entrepreneur mentionne dans son PPSPS, la nature des produits dangereux qui sont utilisés et joint les fiches de données de sécurité (FDS) des fabricants.

En cas de fractionnement, l'étiquetage est reproduit sur les nouveaux emballages.

La délimitation, l'aménagement et les dispositions particulières pour le stockage des matières dangereuses sont définies par l'entrepreneur après concertation avec le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS ou sont imposées par ces derniers.

Sensibilisation et formation du personnel opérateur aux risques chimiques, aux FDS, opérateurs munis des EPI spécifiques prévues aux FDS

Les entreprises privilégieront le choix et l'usage de produits moins dangereux et non dangereux (ex résines, peintures, colles à base aqueuse etc.)

Les travaux avec risques exportés, gênants et contraignants pour les autres entreprises, seront planifiés avec le Maître d'oeuvre en horaires décalés, sans la présence des autres entreprises pour éviter les coactivités. De plus des systèmes de ventilation, extraction forcées seront prévus par ces entreprises.

4.5.4. Protection contre le bruit

L'entrepreneur est tenu de réduire le bruit à la source et au niveau le plus bas raisonnablement possible, compte tenu de l'état des techniques.

Les entreprises doivent retenir les procédés limitant les bruits. En cas d'impossibilité, prévoir d'autres solutions d'insonorisation, notamment :

- encoffrement de la source,
- suspension anti-vibratile,
- éloignement des machines,
- protection individuelle.

4.5.5. Protection contre l'incendie

Tout feu est rigoureusement interdit sur le chantier.
Installation d'extincteurs en bon état, vérifiés, adaptés à la nature du feu, aux postes de travail par point chaud.
Arrêt des travaux par point chaud deux heures avant de quitter le chantier.
Permis de feu obligatoire à réaliser par l'exploitant
Les entreprises utilisant des produits inflammables, doivent préalablement, en informer le maître d' œuvre et le coordonnateur SPS.
Les salariés doivent connaître le maniement des extincteurs. (formation obligatoire)

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

4.5.6. Travaux en hauteur

Quelle que soit la hauteur de travail, ces travaux sont effectués à l'aide, de plate-forme de travail, de plate-forme individuelle roulante, d'échafaudages roulants, de P.E.M.P. (nacelle élévatrice, plate-forme sur mâts…) ou d'échafaudage de pied. Ce matériel doit répondre à la réglementation en vigueur et normalisé.

En tout état de cause, ces matériels doivent être installés ou évoluer sur des surfaces stables.

Les échelles, escabeaux et marchepieds ne doivent pas être utilisés comme poste de travail.

L'attention des entreprises est attirée sur le risque de travailler sur une plate-forme à partir d'un plancher ou d'un platelage à proximité d'une rive (vide de construction ou ouverture). L'intervention est obligatoirement réalisée à partir d'une plate-forme de travail stable et normalisée. Une surélévation de la protection peut être rendue nécessaire, afin de conserver la hauteur de protection.

Lorsque des dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre, l'entreprise devra préalablement à toute intervention, justifier par écrit dans son mode opératoire (ou additif au PPSPS) de cette impossibilité de recourir aux Equipement de protections collectives.

4.5.7. Echafaudage, tour escalier

Les entreprises privilégieront l'usage des échafaudage de type MDS (Montage et Démontage en Sécurité) conformément aux recommandations de la CARSAT.

Lors de travaux nécessitant un échafaudage, dont la hauteur du dernier plancher de travail est supérieur ou égale à 10m, mettre en place d'escalier, en lieu et place des échelles couplées aux plateaux à trappes, un escalier d'accès. De même, un treuil électrique est à prévoir pour remplacer les poulies manuelles. Ceci conformément aux recommandations de la CARSAT.

Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées. Un PV de réception est laissé sur le site.
L'entreprise doit, quotidiennement, réaliser ou faire réaliser un examen de l'état de conservation en vue de s'assurer que l'échafaudage n'a pas subi de dégradation perceptible pouvant créer des dangers.
Lorsque des mesures s'imposent pour remédier à ces dégradations, elles sont consignées sur le registre prévu à cet effet.
L'entreprise doit faire un examen approfondi de l'état de conservation de son échafaudage tous les 3 mois au maximum.
Sur le chantier, la notice du fabriquant doit être disponible dans le registre de sécurité.
L'entreprise qui installe un échafaudage, de pied et/ou roulant doit :
- Apposer sur l'équipement en cours de montage, de modification, de dépose un PANNEAU ROUGE << ACCES INTERDIT >>
- Apposer sur celui-ci un panneau VERT << ACCES AUTORISE >> après vérification de conformité par la personne compétente et habilitée,
- Apposer en permanence un PANNEAU indiquant : LE NOM DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE et SON NUMERO DE TELEPHONE.

Nota : Ces panneaux doivent pouvoir résister aux intempéries et être solidement fixés et lisibles.
Balisage et signalisation aux abords des travaux en hauteur sur échafaudages.

Des examens d'adéquation, des réceptions des échafaudage seront prévus avec chacun des LOTS qui utilise ceux ci, les entreprises utilisant des échanfaudage réaliseront leurs contrôles journaliers. les contrôles trimestriel et à chaque déplacement et modification.

Le LOT propriétaire d'échafafaudages gérera les mises à disposition et la convention de prêts auprès des autres LOTS amenés à utiliser celui ci.
Un nouvel examen d'adéquation sera réalisé et une réception conjointe faite.
Ceux ci seront tracées dans le registre de sécurité échafaudage avec les contrôles réglementaires.
Ce LOT mettra en plus les affichages nécessaires d'examens d'adéquation, de réceptions et de contrôles.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Les aires pour pose des échafaudages seront au préalable rembayées et stabilisées par le LOT Gros oeuvre.

Les aires de montage, de transformations des échafaudages seront toujours balisées et signalées par les LOT employant des échafaudages; aires interdites aux autres entreprises car risques chûtes d'objets, de charges.
Pas de travaux superposés sur les échafaudages et aux pieds ou sous ces échafaudages : risques de chutes d'objets, de charges etc.
Protections par auvents au dessus des entrées bâtiment ou renforts de protection au niveau de l'échafaudage de façades

4.5.8. Utilisation et conduite des véhicules et des engins

La conduite des engins de chantier ne peut être confiée qu'à des conducteurs en possession du titre d'autorisation de conduite établi par son employeur.

Les manœuvres et les évolutions avec visibilité réduite ne peuvent s'effectuer que sous la conduite d'une ou plusieurs personnes chargées :

- Du guidage des véhicules et des engins,
- de la signalisation vis-à-vis des autres utilisateurs de la zone de circulation,
- les avertisseurs sonores et optiques couplés avec la marche arrière sont obligatoires sur tous les engins de chantier.

Un exemplaire des rapports de vérifications périodiques obligatoires doit être tenu à disposition dans le registre sécurité de l'entreprise.

Les engins de TP et de chantier seront conduits par des personnes ayant reçus une formation CACES et autorisation de conduite délivrée par leur employeur.
Les engins auront des contrôles réglementaires à jour et sans observations (ex contrôles réglementaire levage etc.); rapports disponibles, consultables sur chantier.

4.6. Moyens communs

4.6.1. Mise en commun des équipements de travail et d'accès en hauteur

Mutualisation des équipements de travail et d'accès en hauteur (METAH) pour maîtriser les risques liés aux chutes de hauteur : voir détail dans l'annexe « METAH »

4.6.2. Ascenseurs définitifs en phase chantier

Sans Objet.

Compte tenu de la nature de cette opération, cette recommandation ne peut pas s'appliquer.
Par décision du Maître d'Ouvrage cette opération ne sera pas concernée.

4.6.3. Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pied d'œuvre, Echafaudages et matériels

Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pied d'œuvre (SCALP) pour maîtriser les risques liés aux chutes de plain-pied et réduire les manutentions manuelles : voir détail dans l'annexe « SCALP »

4.6.4. Protection des accès – Auvents

Des auvents ou autre protection renforcée sur échafaudage de façades assurant une protection efficace (en fonction du poids des objets susceptibles de tomber) doivent être prévus par l'entreprise générale;
qui les fera poser par son sous LOT COUVERTURE BARDAGE (aux droit des entrées bâtiment) .

4.7. Nettoyage et enlèvement des déchets

Sous contrôle et organisation de l'entreprise générale, les nettoyages de chantier :
A charge de chaque sous LOT de nettoyer ses zones et postes de travail et d'évacuer quotidiennement ses déchets

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

vers les déchetteries.
Entreprises employant des produits chimiques géreront leurs propres déchets.

Le Lot Pierre de taille réalisera et identifiera sur le PIC une aire déchetterie
Les LOTS gênérant beaucoup de de déchets ex gros oeuvre, couverture, bardage, plâtrerie etc. pourront prévoir leurs propres bennes à déchets

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

5. ORDRE ET SALUBRITE DU CHANTIER

5.1. Stockages sur le chantier

Les entreprises doivent informer le Maître d'Œuvre de leurs besoins de stockage de matériaux sur le chantier. Les zones de stockage des matériaux sont délimitées et indiquées sur le Plan d'Installation du Chantier, qui est tenu à jour en fonction de l'avancement des travaux.

Les entreprises indiquent dans le P.P.S.P.S. si leurs travaux comprennent la mise en œuvre de substances ou des préparations dangereuses pouvant provoquer des intoxications, incendie ou explosion.

Les entreprises entreposent les produits à risque, conformément aux prescriptions des F.D.S. Tous stockages dans le bâtiment doivent faire l'objet d'une analyse par le Maître d'œuvre en concertation avec le CSPS. Ces zones doivent apparaître sur le plan d'installation de chantier.

L'entreprise précise dans son P.P.S.P.S. les règles de stockage relatives aux produits employés ainsi que les dispositions qu'elle met en œuvre en ce qui concerne notamment la ventilation et l'éclairage de ces zones de stockage.

Chaque entreprise doit maintenir en état de propreté ses zones de stockage et doit en conséquence effectuer les nettoyages quotidiens et évacuer ses déchets jusqu'aux points de regroupement convenus pendant la période de préparation et confirmés à l'occasion des réunions de chantier.

5.2. Nettoyage

Agent de propreté

Chaque entreprise désigne un Agent de Propreté qui, jusqu'à la réception T.C.E. a pour mission :

- De veiller à la propreté et au rangement des zones de stockage et des postes de travail de son entreprise
- De veiller au parfait état de propreté du chantier, des cantonnements et des voiries (à l'intérieur et à la sortie du chantier),
- D'organiser la mise en place et l'enlèvement des bennes à gravats,
- De provoquer les nettoyages

Nettoyage du chantier :

L'ensemble du chantier est nettoyé en permanence suivant un rythme adapté en fonction de l'importance des déchets générés par les activités du chantier. En aucun cas, les circulations ne doivent être encombrées par des déchets.

5.3. Enlèvement des déchets

Chaque entreprise est responsable du nettoyage lui incombant, défini dans les différents chapitres.

Les déchets doivent être limités, triés. Le contrôle de leur élimination se fait par Bordereau de Suivi des Déchets (BSD), dont une copie est conservée sur le site.

Afin d'éviter toute pollution du site, les produits polluants sont stockés conformément à la fiche de données de sécurité.

Privilégier l'emploi de produit naturel.

5.3.1. Evacuation des gravats et des déchets ordinaires

Chaque entreprise est responsable de l'évacuation quotidienne des ses propres déchets.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

5.3.2. Enlèvement des matériaux dangereux utilisés

L'entreprise indique dans son P.P.S.P.S. les conditions d'enlèvement des déchets industriels spéciaux (produits et emballages) et indique le lieu de traitement (produits et procédures) Exemple : amiante, matériaux contaminés, produits chimiques, P.C.B. …
Les déchets réputés dangereux doivent être évacués le plus rapidement possible. La procédure d'évacuation fera l'objet d'un accord du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre et si nécessaire des autorités compétentes

5.3.3. Mesure en cas de défaillance d'une entreprise

Sur simple constat le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre sans mise en demeure préalable peut faire procéder aux modifications des stockages ou des nettoyages qu'ils jugeraient nécessaires par une entreprise du chantier ou extérieure. Les frais résultants sont imputés aux entreprises défaillantes.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

6. INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION

Sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier

6.1. Déclarations particulières

Il incombe aux entreprises d'établir toutes les demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation de ses travaux et notamment :

- DT à charge du maître d'ouvrage
- Application de la loi anti-endommagement
- D.I.C.T - DICT à demander par le lot Pierre de taille
- Demandes d'arrêtés - A demander par le LOT Pierre de taille pour les travaux de tranchées, de raccordements sur le domaine public en dehors des clôtures de chantier.
- Autorisations concessionnaires - RDV avec les concessionnaires à organiser par le Maître d'œuvre

Ces déclarations sont à établir et à diffuser par toute entreprise (compris sous traitante) dès lors qu'elle réalise des travaux en sol et à proximité des réseaux aériens.

Les renseignements sont obtenus auprès de la Maîtrise d'œuvre.

Les entreprises (notamment : Terrassement-VRD, espaces verts, gros œuvre . . .) établissent les déclarations d'intention de commencer les travaux (DICT) auprès des exploitants ou des concessionnaires concernés. Ces DICT accompagnées des réponses des exploitants ou des concessionnaires concernés sont présentées â la maitrise d'œuvre

Les travaux ne peuvent commencer sur ordre de la maîtrise d'œuvre que lorsque les recommandations, les mesures de prévention ou de sécurité ou les moyens de protection mentionnés dans les réponses aux DICT sont effectivement mis en œuvre, éventuellement en concertation avec les exploitants ou les concessionnaires concernés.

6.2. Contraintes dues au voisinage de l'opération

Avenue circulante.
Travaux en Milieu occupé: CCI

6.3. Risques par rapport à un chantier voisin

Sans objet

6.4. Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure

Sans objet

6.5. Permis de feu (prévention incendie et explosion)

OUI

6.6. Interférences avec l'exploitant si utilisation partielle des ouvrages

OUI
Dans bureaux occupés

6.7. Locaux témoins

Sans objet

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

7. ORGANISATION DES SECOURS

Le LOT Entreprise générale fera mettre un PRS, point de rencontre secours : panneau à mettre en place.
Les consignes de sécurité et les numéros d'appel des services de secours doivent figurer sur le P.P.S.P.S. et être affichées dans la base vie (bureaux de chantier et locaux réfectoires.
SST obligatoire pour chaque LOT; 1 SST pour 10 personnes et présence d'une trousse à pharmacie sur chantier pour chaque LOT.
De plus chaque entreprise possédera un téléphone mobile de secours pour les appels en cas d'urgence, d'accident.
Les accès chantier et voies de circulation chantier devront toujours être dégagés et propres pour besoins éventuels d'interventions des secours.

7.1. Téléphone de secours

Le personnel présent sur le chantier doit disposer d'un téléphone de secours, pouvant être installé dans le bureau, **accessible en permanence par tous.**

Eventuellement, pour les petits chantiers où pour des zones de travail éloignées, un téléphone portable, **ouvert en permanence et en état de marche (correctement chargé)**. L'emplacement de la personne en disposant doit être connu de tous les ouvriers concernés.

7.2. Sauveteurs Secouristes du Travail (S.S.T.)

Au moins 5% du personnel présent sur le chantier (avec un minimum de un), quelle que soit l'entreprise, doit être Sauveteur Secouriste du Travail (S.S.T.).
Les S.S.T. doivent avoir été formés ou recyclés depuis moins de 2 ans et ont obligatoirement, à l'arrière de leurs casques, un autocollant d'identification.
La liste des secouristes, à jour en permanence, est affichée près du téléphone défini ci-dessus.
Il en est de même pour la liste du matériel médical existant sur le chantier.

7.3. Travail isolé

Les entreprises prennent toutes les mesures nécessaires afin qu'un travailleur isolé puisse signaler toute situation de détresse et être secouru dans les meilleurs délais.

7.4. Procédure d'organisation des secours

Point de rencontre avec les secours au portail du chantier

7.5. Déclaration en cas d'accident ou incident

Outre les déclarations réglementaires d'accident effectuées par l'entrepreneur, les accidents ou incidents sont signalés au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.

7.6. Point de rencontre secours

Portail chantier

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

7.7. Modèle de fiche de secours

EN CAS D'ACCIDENT

Appelez les Pompiers

☎

18 ou 112

et dites :

1. ICI CHANTIER : 54/NANCY/EMBELLISEMENT CCI

Adresse : 53 RUE STANISLAS 54000 NANCY

2. PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT :

par exemple : Chute, éboulement, asphyxie…

LA POSITION DU BLESSE : Il est sur la terrasse, il est au sol ou dans une fouille …

ET SI IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3. SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSE(S) ET LEUR ETAT

Par exemple : Trois ouvriers blessés dont un qui saigne beaucoup et un qui ne parle pas.

4. FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS.

Envoyer quelqu'un à l'entrée du chantier pour guider les secours.
Portail chantier

NE JAMAIS RACCROCHER LE PREMIER

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

ANNEXES AU P.G.C.

Liste des pièces jointes au P.G.C.

- Annexe_Mise_en_place_de_grues
- Annexe_Presence_Silice
- Annexe_SCALP
- Annexe_METAH

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018